

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 21/23

JLL/SL

21_VOIRIE_2023-01-25

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT
LOIRE ATLANTIQUE
CANTON
SAINT NAZAIRE 2
COMMUNE
TRIGNAC

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et les textes subséquents,

ARRETE DU MAIRE AUTORISANT UNE COURSE CYCLISTE

Samedi 11 mars 2023

CONSIDERANT l'épreuve cycliste organisée le Samedi 11 mars 2023 dans diverses rues de TRIGNAC par Montoir Atlantique Cyclisme, dont le siège social se situe chez Monsieur SIMON Alban, 94 route de Marsac 44570 TRIGNAC

ARRETE :

ARTICLE 1er : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés voire interdits le 11 mars 2023, de 11H00 à 21H00 aux endroits suivants :

Les coureurs emprunteront les voies suivantes :

CIRCUIT EMPRUNTE POUR LES EPREUVES CYCLISTES

▶ Route de Marsac ▶ Chemin Noir d'Aucard ▶ Rue André et Roger Perruche

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'épreuve et pour la sécurité de la course, les spectateurs devront tenir leur chien en laisse.

ARTICLE 3 : L'accès au domicile des personnes habitant les voies désignées ci-dessus devra être maintenu, (en prenant toutes les mesures de sécurité nécessaires. Les véhicules circuleront dans le sens de la course, à savoir Route de Marsac vers le Chemin Noir d'Aucard vers la rue André et Roger Perruche.

ARTICLE 4 : Montoir Atlantique Cyclisme prendra toutes dispositions relatives à la sécurité conformément aux textes en vigueur pour permettre l'organisation de cette épreuve. Les points entre lesquels la circulation et le stationnement seront interdits, devront être matérialisés sur place par les soins des organisateurs des épreuves. Des commissaires, désignés par les organisateurs et placés sous l'autorité des forces de police, seront placés à tous les carrefours et endroits pouvant représenter un danger afin de faire respecter les dispositions ci-dessus.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne, le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Trignac, le

25 JAN. 2023

Le Maire adjoint,

Jean-Louis LELIEVRE

